27409 3.23

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT – DIVISION DE L'URBANISME – SERVICE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

CÉLIGNY

FEUILLE 6

PLAN D'AMÉNAGEMENT

SITUÉ AU CHEMIN DES COUDRES
SUR LES PARCELLES N° 53-54-55.

Périmètre de validité du plan.

Constructions projetées R+1+C.
C = combles habitables. Lo.c. = locaux containers.

Garages en sous-sol, (22 places). La dalle de couverture devra supporter des véhicules de plus de 16 tonnes, (services d'intervention). (P surface = 27 pl.)

Servitude de destination de route, cession gratuite du terrain au domaine public communal.

Non-bâtir, engazonnement et arborisation obligatoire.

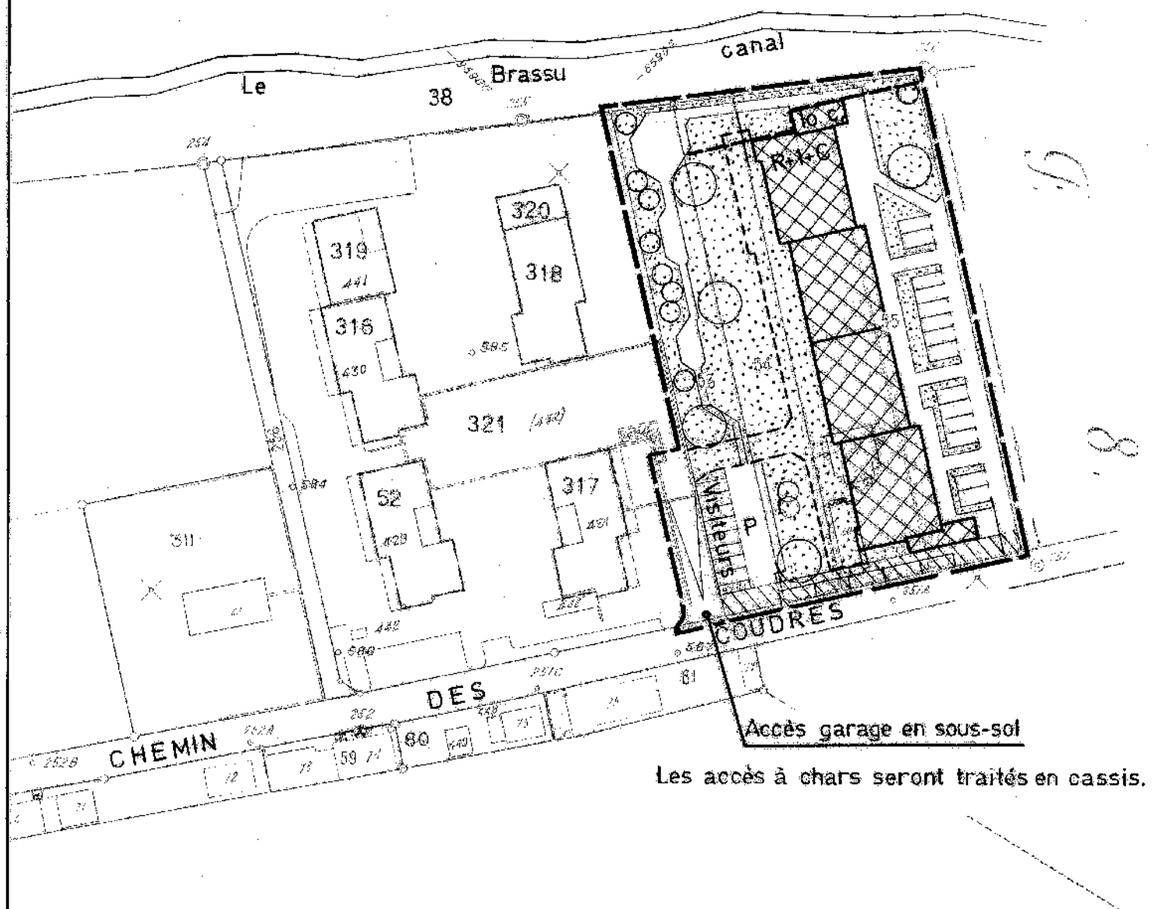
Alignement des constructions (art. 26 loi sur les eaux).

CE PLAN ABROGE POUR PARTIE LE 26587-509 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 19.9.1973.

Adopté par le Conseil d'Etat le: 18.2.1981 Visa Timbre

Adopté par le Grand Conseil le:

Echelle 1:1000	Modifications P 2.12.1980	Code cue FOS
Date 9.9.1980		Code communes et parcelles cl. 5 0 9
Dessin A.R.		Code interne 3.23 Plan No 27409 Indice
		CAD 7116



Les accès à chars seront traités en cassis.

27409 3.23